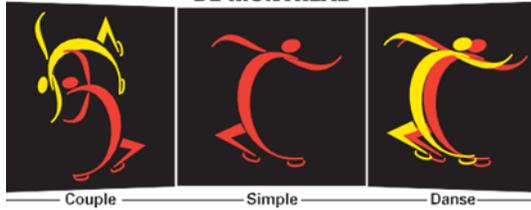


**REGROUPEMENT ÉLITE DE PATINAGE ARTISTIQUE
DE MONTRÉAL**



**POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE
REMBOURSEMENT**

- Tout membre ayant un montant quelconque dû au REPAM ne peut s'inscrire à aucune activité. Aucune exception ne peut être accordée sous aucune considération.
- Tous les coûts et horaires sont sujets à changement sans préavis.
- Le REPAM se réserve le droit d'annuler toute activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant et/ou que les disponibilités de plateaux changent.
- Aucune modification ne peut être faite par le patineur et/ou son entraîneur. Aucun transfert de journée n'est autorisé.
- Toute annulation de glace pour un événement autre que ceux indiqués à l'inscription, ne peut pas faire l'objet d'une reprise sur une autre session ou d'un remboursement quelconque.
- Le REPAM se réserve le droit d'annuler une inscription entraînant une fausse déclaration des habiletés du patineur (i.e. les critères d'admissibilité ...)
- Les périodes d'inscription et les dates limites doivent être respectées. Les inscriptions sont traitées selon la date à laquelle elles sont reçues complètes (paiement et pièces justificatives fournies).
- Le nombre de patineurs acceptés selon l'activité (école, test, etc.) est toujours limité.
- Les inscriptions ou réservations par téléphone ou courriel **NE SONT PAS ACCEPTÉES**.
- Le paiement complet ou par versements doit être effectué lors de l'inscription via la plateforme de paiement d'Uplifter. Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Aucune exception possible.
- Le REPAM se réserve le droit de facturer des frais administratifs pour toute demande de changement effectuée après le début des activités. Cette demande est d'ailleurs soumise à la disponibilité du plateau.
- L'achat de parcelles est permis selon les disponibilités.
- Aucun remboursement après le 15 décembre de la saison en cours. Toute demande de remboursement doit être adressée au responsable du plateau et fera obligatoirement l'objet d'une évaluation auprès de la direction .
- Si un remboursement est octroyé, il sera calculé au prorata de l'utilisation des services par le patineur et des frais administratifs non remboursables. Tout remboursement s'il ya lieu, sera fait via la plateforme du paiement original.
- Aucun remboursement n'est effectué pour un montant de 20 \$ et moins.

Remboursement

Les frais administratifs suivants ne sont pas remboursables :

Simple (saison 2024-2025)

- Temps plein : 250 \$
- Temps partiel : 175 \$

Danse Développement

- Temps plein : 500 \$
- Temps partiel 400 \$

Danse Plateau International

- Temps plein : 2000 \$